

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE D'ALIGNEMENT 25TER ROUTE DE SAINT PAUL AR N°1

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la demande d'alignement de Maître Céline GRIEU relative à la propriété sise 25 ter, route de Saint Paul cadastrée section A R n° 1 à Pont-Audemer,

Vu l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne la parcelle cadastrée section A R n° 1 bordant la route de Saint Paul (V.C. n° 518).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire.

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

